

Protocole d'accord et de
Partenariat
N° /2013

Entre

ALGERIE TELECOM



Et

L'Université HADJ LAKHAR BATNA



2013

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	PAGE 4
ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA COOPERATION	PAGE 4
ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES	PAGE 4
ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION.....	PAGE 5
ARTICLE 05 : COORDINATION ET REGULATION DES ACTIVITES.....	PAGE 5
ARTICLE 06 : MODALITES DE GESTION ADMINISTRATIVE ET.....	PAGE 6
FINANCIERE	
ARTICLE 7 : DUREE DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD.....	PAGE 6
ARTICLE 8 : EXCLUSIVITE.....	PAGE 6
ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE.....	PAGE 6
ARTICLE 10 : RESILIATION	PAGE 6
ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES	PAGE 6
ARTICLE 12 : NOTIFICATION	PAGE 6
ARTICLE 13: DESIGNATION DES INTERLOCUTEURS	PAGE 7
ARTICLE 14: ENTREE EN VIGUEUR	PAGE 7

Entre :

La Direction Générale d'Algérie Télécom, désignée ci-après par AT, société par action au capital de 50.000.000.000 DA, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 02B18083, dont le siège est situé à route nationale N°5 Mohammedia -Alger, représentée par Monsieur YAICI Mohamed Cherif, Chef de la Division des Ressources Humaines et Formation.

D'une part,

Et,

L'Université HADJ LAKHAR BATNA désignée ci-après par UHLB sise 01 Avenue Chahid Boukhrouf Mohamed El Hadi 05000 Batna, représentée par le professeur BENABID Tahar, Recteur de l'Université.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 01 : OBJET

Le présent protocole d'accord et de partenariat a pour objet de définir les principes préliminaires pour la mise en place d'une coopération scientifique, pédagogique et technologique dans des domaines mutuellement reconnus d'intérêts communs entre l'Université Hadj Lakhdar Batna (UHLB) d'une part, et Algérie Télécom (AT) d'autre part.

Aussi, elle fixe les modalités de leur mise en œuvre

Article 02 : ETENDUE DE LA COOPERATION

Les axes de partenariat s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Travaux d'études, de recherche et de développement dans le domaine télécommunication, informatique, électronique et autres enseignés à L'Université Hadj Lakhdar Batna utiles pour le développement des activités d'AT ;
- Co encadrement d'étudiants en projets de fin d'études ;
- La collaboration dans le choix de sujets de recherche pour les masters et les doctorats ;
- Formation, perfectionnement et mise à niveau du personnel d'Algérie Telecom ;
- Echanges de connaissances et de compétences managériales et techniques ;
- Organisation de colloques, séminaires, événements portes ouvertes, expositions, forum, etc au profit du personnel d'AT;
- Collaboration dans le programme de mise à niveau de l'université, financé conjointement par l'Algérie et l'Union Européenne dans sa mise en œuvre ;
- encadrement des étudiants stagiaires.

Article 03: ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

Le présent protocole d'accord et de partenariat, couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties notamment :

L'UHLB prend les engagements suivants :

- ▶ Intervention des enseignants et chercheurs de l'université pour prendre en charge les préoccupations d'AT, les Travaux d'études, de recherche et de développement dans les domaines télécommunication, informatique, électronique et autres ;
- ▶ Utilisation par Algérie Télécom dans la mesure du possible, des moyens matériels dont dispose l'université dans le cadre de la formation et de la recherche ;
- ▶ Organisation, au profit d'Algérie Telecom, de séminaires et conférences animés par des compétences de L'Universitéou son réseau de partenaires ;

- ▶ Faire bénéficier Algérie Telecom de tout échange et partenariat qu'a l'université avec des établissements algériens ou étrangers dans les domaines techniques et scientifiques ;
- ▶ Permettre aux cadres d'AT d'accéder aux centres de documentations et bibliothèques de l'université;
- ▶ Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par AT dans le cadre des projets de fin d'études et thèses de doctorat ;
- ▶ Transmettre à AT la liste des majors de promotion des différentes facultés de L'Université
- ▶ échanger avec AT, les informations et documentations relatives aux différents domaines de recherche ;
- ▶ Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et mise à niveau du personnel d'Algérie Telecom dans des spécialités de hautes technologies ;

AT prend les engagements suivants :

- ▶ Accueillir, dans ses structures, selon les capacités d'accueil, les étudiants méritants en priorité, pour la préparation des projets de fin d'étude et des thèses de doctorat;
- ▶ Permettre aux étudiants et enseignants chercheurs, l'accès aux différents laboratoires d'AT et l'utilisation de leurs équipements dans la mesure du possible dans le cadre des stages pratiques et / ou recherches ponctuelles.
- ▶ Contribuer au sponsoring des activités scientifiques : congrès, colloques ou activités organisées par l'université.
- ▶ Favoriser le recrutement du produit de l'UHLB ayant suivi des stages dans l'AT.

Article 04 : MODALITES D'APPLICATION

- ▶ Dans le but de faciliter la visibilité de la réalisation des programmes décidés au titre de ce protocole d'accord et de partenariat, chaque action, ou prestation sera traitée et gérée comme un projet à part entière et fera l'objet d'un contrat spécifique d'exécution.
- ▶ Un programme d'activités obligatoire est établi au début de chaque année et respecté par les deux parties.
- ▶ D'autres activités seront programmées en fonction des besoins et des disponibilités des deux parties

Article 05 : COORDINATION ET REGULATION DES ACTIVITES

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord et la réussite des actions qui seront programmées, les parties ont convenu d'établir un niveau de coordination et de régulation à savoir :

1. La mise en place d'une cellule de suivi et de contrôle qualité :

Cette cellule est mise en place dès le début de chaque action envisagée au titre de ce protocole d'accord. Elle est composée de trois (03) représentants d'AT désignés par la Direction de la Formation d'Algérie Telecom et trois (03) représentants de L'Université Hadj Lakhdar Batna

désignés par le Recteur de L'Université. La mission est de veiller au suivi, à l'encadrement et la validation des résultats pour chaque action engagée. Ces représentants seront identifiés et nommés dans le contrat spécifique d'exécution.

Article 06 : MODALITES DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Les dispositions applicables en matière de gestion administrative et financière des actions et prestations programmées au titre de ce protocole d'accord et de partenariat doivent être conformes à la réglementation algérienne en vigueur, en matière de fournitures et de prestations de services et arrêtée dans les contrats spécifiques d'exécution

Article 7 : DUREE DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord et de partenariat est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 8 : EXCLUSIVITE

Le présent protocole d'accord et de partenariat n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité.

Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 9 : CONFIDENTIALITE

Les deux parties s'engagent à conserver la confidentialité des renseignements relevant du partenariat objet du présent protocole

Les questions relatives à la propriété intellectuelle seront traitées conformément à la législation en vigueur, en commun accord

Article 10 : RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties devront en tout temps privilégier le règlement amiable des litiges ou différends pouvant surgir pendant ou à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat. A cet effet, toute question pouvant paraître litigieuse à l'une des parties, devra donner lieu à une proposition de règlement notifiée par cette dernière à l'autre partie et si dans les trente (30) jours qui suivent ladite notification, et après avoir rechercher une solution par voie de négociation, les parties ne peuvent pas parvenir à un accord, le différent est porté devant les juridictions algériennes compétentes

Article 12 : NOTIFICATION

Toute notification émanant de l'une des parties dans le cadre du présent protocole d'accord et de partenariat devra être remise ou transmise par écrit soit par lettre recommandée avec accusé réception ou par courrier électronique ou par facsimilé avec confirmation, aux adresses suivantes :

Pour Algérie Télécom :

A l'attention de : la Direction de la Formation
Adresse : Route nationale N°5 cinq maisons El Mohammedia, Alger,
Mail : formation@algeriatelecom.dz
Fax : 021.76.15.60

Pour L'Université :

A l'attention de : Rectorat de l'Université Hadj Lakhdar Batna
Adresse : 01 Avenue Chahid Boukhrouf Mohamed El Hadi 05000 Batna
Mail : recteur@univ-batna.dz
Fax : 033.86.04.43

Article 13: DESIGNATION DES INTERLOCUTEURS

Les deux parties d'engagent à désigner un interlocuteur

Pour AT : la Direction de la Formation

Pour L'Université : Vice rectorat des Relations Extérieures

Article 14: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole d'accord et de partenariat prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Il est établi en quatre exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession deux exemplaires.

Fait à Batna, le **17 DEC. 2013**

POUR L'UHLB

Le Recteur

POUR AT

P / le Chef de la Division des
Ressources Humaines et Formation

Signé : H. Reighait

